
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 4 juillet 2025

Secrétaire de séance : Aurore GUEBARA

Etaient présents 51 titulaires, 1 suppléant et 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Gilbert HONDAREITE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Saïd SOUITA, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : André BERNOS à Jean CASABONNE, Pierre CASABONNE à Marie-Pierre CASTAINGS, Muriel BIOT à Gilbert HONDAREITE, Jean SAROSOLA à Bernard MORA, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Philippe SANSAMAT à Jean-Michel IDOÏPE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Laurence DUPRIEZ à Daniel LACRAMPE, Alain QUINTANA à Jacques MARQUEZE,

Absents : Jean-Jacques BORDENAVE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Frédéric LOUSTAU, Christophe GUERY,

ORDRE DU JOUR

1. 2^{ème} arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
2. Adoption du règlement d'intervention de l'habitat
3. APGL : accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de voirie 2026-2030
4. Réhabilitation d'un assainissement non collectif
5. Appel à projets des acteurs culturels créatifs
6. Fort du Portalet : conventionnement avec la DIRA
7. Budget Général 2025 : Décision Modificative 2
8. Budget Annexe SPANC : Décision Modificative 2
9. Convention avec le Service de Gestion Comptable
10. Cession de la salle polyvalente de Bedous au SIVOM de la Vallée d'Aspe
11. Fonds de concours : convention Lescun
12. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
13. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2025 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

B. UTHURRY explique que les Virades de l'Espoir auront lieu le dimanche 28 septembre. Le service communication a transmis un mail d'information à ce sujet à l'ensemble des délégués communautaires pour les inviter à participer à cet évènement.

Comme pour L'Ogeuloise en 2024, il est proposé de relever un nouveau défi sportif adapté à toutes et tous : Les Virades de l'Espoir !

Les Virade de l'Espoir est un évènement annuel festif, convivial et solidaire, organisé par des bénévoles chaque dernier week-end de septembre à Oloron Sainte-Marie. Il s'agit de venir donner votre souffle (course à pied, marche, vélo, etc.) à ceux qui en manquent !

C'est une manifestation de loisirs et de solidarité qui permet donc de collecter des fonds pour la lutte contre la mucoviscidose et de sensibiliser le grand public à cette maladie partout en France.

Partageons ensemble cette grande journée de solidarité contre la mucoviscidose qui aura lieu le dimanche 28 septembre prochain !

Il est proposé de monter une équipe « Haut-Béarn » sachant que les différents formats d'épreuves permettent au plus grand nombre de participer : marches, trail, VTT, etc. Sera également proposée une marche/course « colorado » de 2,5 km (épreuve durant laquelle les participants sont aspergés de poudres colorées pour cela, sera fourni aux participant.e.s un tee-shirt blanc, une paire de lunettes et un sachet de poudre individuel).

Si c'est le cas, il suffit de vous inscrire à l'épreuve de votre choix avant le 20 août en vous rendant sur [le formulaire en ligne](#). La communauté de communes prendra à sa charge les frais d'inscription et offrira aux participant.e.s un t-shirt personnalisé Haut-Béarn x Virades de l'Espoir.

Le rapport d'activité 2024 de la CCHB sera envoyé par mail à chaque conseiller la semaine prochaine.

Sujets qui ont été abordés depuis le dernier Conseil Communautaire :

Date	Sujet
10 juillet 2025	1- Information relative à la communication pendant la campagne électorale (<i>jointe à ce procès-verbal</i>) 2- Mobilité : réflexion autour du TAD zonal <ul style="list-style-type: none">• Pôle Economique : Règlement d'intervention des Actions Collectives de Proximité

La secrétaire de séance est Aurore GUEBARA.

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 10 avril et 22 mai 2025 sont approuvés par l'assemblée communautaire.

B. UTHURRY s'excuse car D. LACRAMPE avait souligné une intervention qui n'avait pas été retranscrite dans son intégralité dans le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril dernier. Le procès-verbal a donc été corrigé depuis et est à nouveau soumis à l'assemblée communautaire ce soir.

B. UTHURRY revient sur le sujet des gens du voyage installés sur le terrain de Soeix et qui implique également la CCHB à travers la compétence « gens du voyage ». ENEDIS a donc coupé l'électricité fin juin dans l'attente que les gens du voyage donnent un nom à ENEDIS pour une ouverture de compteur. La CCHB n'a pas compétence à couper l'électricité à qui que ce soit. La CCHB accompagne et aide avec le CCAS les foyers qui rencontrent des difficultés notamment dans le paiement de leurs factures. La CCHB est au quotidien en recherche de solutions auprès des gens du voyage. Une solution semble apparaître pour que l'électricité puisse revenir très prochainement, même dès aujourd'hui. Dans un second temps, il faut prévoir une mise en conformité de l'aire notamment sur le plan du confort (blocs toilettes et douches) mais aussi sur le plan de la sécurité (il n'y a jamais eu un titulaire derrière le compteur d'électricité).

A. SAOUTER explique qu'elle s'occupe de ce dossier depuis 5 ans et rappelle les éléments de contexte. Dès qu'elle a été élue, elle s'est attaquée à plusieurs dossiers donc celui-là. Elle s'est d'abord rendue compte qu'il y avait beaucoup de manquements, des choses avaient été promises à la communauté des gens du voyage sans qu'elles se réalisent, d'autres choses mises en place sans contrats ou convention pour cadrer les éléments. Son souhait était de régulariser la situation initiale pour pouvoir réaliser de nouveaux aménagements dans le futur pour améliorer la condition de vie des gens du voyage sur ce terrain de Soeix. Il a fallu 5 ans pour que la commune soit propriétaire du terrain. Un échange avait eu lieu entre la Région et la commune puisque que ça dépend du Lycée de Soeix (compétence de la Région). Cet échange n'avait jamais abouti légalement, cela a été extrêmement long, il a fallu fouiller dans les archives, retrouver des comptes-rendus de réunion, le cadastre avait changé, etc. Le titre de propriétaire a enfin été reçu. Depuis 5 ans, avec plusieurs réunions de travail, la réflexion a été lancée pour savoir quelles familles habitaient sur l'aire, qui souhaitait rester, quels aménagements seraient réalisés, etc. Mais les habitants de l'aire n'avaient plus vraiment confiance en la CCHB, c'était trop long. Les discussions sont alors devenues assez tendues malgré les rencontres sur place et à la CCHB. La Sous-Préfète a été conviée pour garantir la parole de l'Etat et de la CCHB quant aux aménagements à réaliser avec calendrier des travaux à l'appui. Les relations restaient tout de même tendues.

Une signature de convention a été proposée entre les gens du voyage et la CCHB dans laquelle la CCHB s'engageait à faire les travaux d'urgence (notamment refaire les bornes électriques et que chacun ait un compteur individuel pour l'eau et l'électricité, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et sécuriser ces bornes). Les gens du voyage pensaient que la CCHB ne ferait que ces travaux d'urgence là. Les aménagements futurs prévoyaient bien la construction de blocs sanitaires et la réfection de la voirie d'accès à l'aire.

En contre-partie de l'engagement de la CCHB à travers cette convention, il était demandé aux habitants de l'aire de s'engager à leur tour à laisser faire les travaux et à souscrire un contrat d'électricité + eau par foyer. Au départ, personne n'a voulu signer cette convention.

A. SAOUTER salue le travail d'Audrey BERGERET, chef du pôle Services techniques, qui petit à petit au fil des jours a permis de renouer le dialogue et d'apaiser les relations. Elle a toujours été extrêmement constructive dans les échanges avec patience et professionnalisme. A. SAOUTER était toujours là en soutien d'Audrey BERGERET qui se rendait fréquemment sur l'aire mais les gens du voyage n'avaient plus en confiance en A. SAOUTER.

ENEDIS a donc coupé l'électricité dans l'attente d'avoir un nom derrière le compteur d'électricité. Les gens du voyage ne payaient pas l'électricité. Ils ont consommé pendant des années l'électricité sans la payer. Cette situation a été générée par la commune puisqu'elle n'a jamais exigé de nom derrière le compteur. Visiblement, la situation convenait à tout le monde.

Aujourd'hui, il fallait que cette situation soit régularisée. ENEDIS a contacté la CCHB il y a quelques semaines en expliquant que la politique nationale demandait à ce que ENEDIS coupe l'accès à l'électricité partout où il n'y avait pas de factures réglées. Cette politique extrêmement autoritaire a été appliquée, ENEDIS a prévenu la CCHB qui a prévenu les gens du voyage.

Beaucoup de choses ont été dites sur les réseaux sociaux dont certains se servent à des fins de récupération politique. Se servir de la précarité des gens est assez détestable. Ce n'est certainement ni la CCHB ni la commune d'Oloron qui a demandé la coupure d'électricité.

Le référent ENEDIS, M. DARGET, s'est rendu à l'aire de Soeix pour prévenir les gens du voyage de la coupure prochaine. Les gens du voyage ne l'ont pas cru. Il y a été une seconde fois, la CCHB également. La CCHB a essayé de faire signer la convention et à chaque fois c'était un refus catégorique de la part des gens du voyage. La CCHB n'y pouvait rien quant à cette situation, les gens du voyage avaient la solution entre leurs mains en acceptant de signer la convention et en donnant un nom à ENEDIS. Les gens du voyage voulaient que ce soit la CCHB qui donne son nom. Mais en tant que collectivité, la CCHB ne peut pas revendre de l'électricité. A. BERGERET est repartie à l'aire, a continué à discuter et tous ont finalement accepté de signer la convention. Entre temps et la situation est regrettable, des élus départementaux sont intervenus sans concertation avec la CCHB en allant sur le terrain avec des assistances sociales du SDSEI et avec des puéricultrices de la PMI. Alors que lorsque A. SAOUTER a été élue, elle n'a de cesse d'entendre parler de Mme BONNAT, assistance sociale qui intervenait sur les différents terrains des gens du voyage, et avec qui ça se passait très bien. Elle est partie à la retraite et le SDSEI a décidé de ne pas la remplacer. Personne ne se déplacera plus sur le terrain. Le SDSEI a expliqué

que les gens du voyage relèvent du droit commun et qu'ils n'avaient qu'à se déplacer au SDSEI. Les gens du voyage ne se déplacent pas au SDSEI donc il n'y a plus de suivi et la situation s'est complètement détériorée (aux niveaux scolaires, relationnels et habitats). C'est dommage et même si A. SAOUTER a demandé au SDSEI d'intervenir, le SDSEI a toujours répondu par la négative. Dernièrement, parce qu'un élu départemental le demande, le SDSEI (4 agents) se déplace sur l'aire. A. SAOUTER se réjouit que le SDSEI s'inquiète à nouveau de la situation des familles et enfants de l'aire de Soeix. Aucun contact préalable n'a été pris avec la CCHB alors que le travail collectif aurait été intéressant. La démarche du SDSEI a été faite en aparté et malheureusement il faut tout reprendre depuis le début.

Ce jour, jeudi 18 juillet, M. DARGET annonce remettre l'électricité car un nom a été donné. La CCHB ne le connaît pas. Mais le contrat qui a été pris a une puissance bien moindre que celle nécessaire aux habitants de l'aire (la moitié de la puissance requise). Evidemment, l'électricité « saute » et les gens du voyage contacte plusieurs fois par jour la CCHB pour leur signaler.

Tout ce travail qui a été mené, pendant des mois, ce travail de fourmi, où on avance d'un pas et on recule de trois pas, tout en avançant quand même petit à petit vers la régularisation de la situation, a été réduit à néant par la visite de ces élus départementaux. A. BERGERET a passé toute la semaine à remettre du dialogue, à reprendre contact avec les gens du voyage. C'est donc fort regrettable que la démarche du SDSEI et du CD64 n'ait pas été constructive.

B. UTHURRY explique que l'invitation est lancée pour travailler de concert et en convergence. Plusieurs élus se sont confrontés à cette situation, on n'a pas les mêmes vies, ni les mêmes codes, ni les mêmes habitudes. Il faut donc travailler en semble mais pas les uns à côté des autres.

B. AURISSET salue le travail d'Audrey BERGERET et l'intervention d'A. SAOUTER. Il explique que le problème est connu depuis 2014 et que tout le monde savait que tout au tard la situation allait exploser. Les compteurs électriques individuels n'ont jamais pu être mis en place car les parcelles n'appartenaient pas à la CCHB. Aujourd'hui, on prend en pleine poire un très vieux sujet. En janvier 2025, un problème électrique majeur était détecté : il manquait une phase. Le dépannage provisoire (mais illégal) a été fait. Aujourd'hui, on ne découvre pas le problème. Il est d'accord avec A. SAOUTER : il est regrettable que des élus départementaux, tel que C. SERVAT, se soient rendus chez Franky, sur l'aire des gens du voyage pour faire du buzz. Ce n'est pas normal. La situation est très critique, Franky est un ami d'enfance, il est malade, sous respiration artificielle. Il en fait donc pas arriver à un drame. Personne n'en a envie.

B. UTHURRY précise de ne pas avoir autre chose et encore de découvrir le problème aujourd'hui. Il a participé, avec D. LACRAMPE, à dénouer les nœuds avec la Région. Aujourd'hui, avec du temps, la situation s'arrange. Effectivement, le terrain appartenait au lycée agricole de Soeix.

D. LACRAMPE souligne le mérite qui revient à tous ceux qui œuvrent au quotidien, à la mairie, à la CCHB pour que la situation s'améliore y compris au CD64 qui essaie d'y contribuer. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendus quant aux propos liminaires d'A. SAOUTER relatifs aux promesses faites aux gens du voyage de la part de la mairie. En 2021, lors d'un conseil municipal ou peut-être communautaire, il avait rappelé que la CCHB a pris la compétence « gens du voyage » en 2017, au moment de la fusion. Dès qu'il a eu connaissance de ce problème d'échange de terrain qui n'avait pas été validé, les contacts ont été pris avec la Région. B. UTHURRY en était alors le vice-président. Il ne compte pas le nombre de courriers, d'appels téléphoniques avec la Région. Fin 2019, D. LACRAMPE dit avoir souligné que les conseils d'administrations des lycées de Soeix et de Montardon venaient enfin de valider cet accord. Il découvre avec un peu de stupéfaction la régularisation de cette situation 5 ans après à travers les propos d'A. SAOUTER. Tant que la CCHB n'était pas devenue propriétaire, il n'était pas possible de régler la situation et engager les travaux. En avril ou mai 2019, lors d'un conseil communautaire, un engagement avait été pris à travers une délibération pour un montant de 100 000€, certainement insuffisants mais qui permettaient d'engager les premiers travaux d'urgence. Il y avait des projets mais pas de promesses faites. Les projets pouvaient se réaliser le cas échéant, avec l'Office 64, lorsque la CCHB serait propriétaire et les financements acquis. La CCHB avait dans tous les cas à cette époque fait le nécessaire pour obtenir l'échange de terrains sans lequel rien était possible.

B. UTHURRY explique que le dossier d'échange de terrain a été retardé par le changement de proviseurs à Soeix, par des modifications de parcelles etc.

A. SAOUTER précise qu'elle a retrouvé les échanges évoqués par D. LACRAMPE entre la région et la commune pour faire avancer cet échange de terrain. Elle ne nie pas cela. Elle explique le nombre incalculable de courriers et d'échanges qu'elle a fait ces cinq dernières années, elle n'a

jamais lâché et cela a été extrêmement difficile Elle a écrit, chaque jour, à la Région pour agir. Ces dossiers repartent souvent en bas de la pile et là il est devenu prioritaire. A. SAOUTER explique avoir vu sur les réseaux sociaux des personnes s'offusquer de la situation de Franky et à juste titre. La CCHB connaît la situation et savait qu'il n'était pas en danger. Les gens du voyage ont un groupe électrogène qui est utilisé de temps en temps. Le CCAS connaît les dossiers, il y a aussi des familles en ville et si besoin, elles pouvaient recevoir les familles de l'aire notamment une jeune maman avec ses enfants. Il y a une pétition qui circulait en disant que la CCHB mettait en danger la vie des enfants et qu'il fallait absolument rétablir le courant, cette pétition a été signée par les mêmes élus du départementaux.

B. UTHURRY fait part de la demande B. AURISSET de voter la délibération relative au 2^{ème} arrêt du PLUi à bulletin secret. Le scrutin est secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Il est possible avec les boîtiers électroniques de faire un vote à bulletin secret mais l'usage à la CCHB est d'avoir des boîtiers numérotés et nominatifs, il faudrait donc faire une distribution aléatoire pour que le vote soit anonyme. L'urne est donc prévue si le vote à bulletin secret l'emporte.

B. UTHURRY fait part également de la demande B. AURISSET de connaître en début de séance le nombre de pouvoirs et les mandataires de ces pouvoirs. Il en sera fait lecture en début de séance dorénavant. Il est rappelé que depuis la fin de la crise sanitaire un seul pouvoir est autorisé par élu (contre 2 pendant la période de crise sanitaire).

J-L. ESTOURNES fait lecture des pouvoirs et mandataires de la séance.

B. AURISSET explique que la délibération est importante, des communes se sont exprimées. Le vote à bulletin à secret peut permettre à chacun de s'exprimer en toute neutralité et anonymat. Il est signataire de la demande qui fait suite à un échange avec plusieurs élus. Enfin, c'est important et intéressant de savoir qui a la procuration de qui.

POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 250718-01-URB

ARRÊT N°2 DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL APRES AVIS DES COMMUNES

B. ROSSI expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à 5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, L.153-14 à L.153-18, R.104-23, R.153-3 à R.153-7, L.103-2, L.103-6, R.133-3 ;

Vu les articles L.122-1 et s. R.122-1 du code de l'urbanisme sur l'aménagement et la protection de la montagne

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise, simultanément, à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols ;

Vu le Décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement en vue de favoriser l'implantation des installations industrielles vertes ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération N°241118-02-URB du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Béarn "*En Davan 2040*",

Vu la Conférence des maires du 25 mai 2021 où ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et les Communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 210707-01-URB en date du 7 juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Vu la tenue du débat sur les orientations du PADD devant le conseil communautaire consigné dans la délibération n°240222-01-URB en date du 22 février 2024 ;

Vu la tenue des débats sur le PADD au sein de 15 conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Haut Béarn entre le 22 mars 2024 et 5 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°250320-01-URB du 20 mars 2025 tirant le bilan de la concertation préalable du public menée sur la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Béarn et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les avis émis par les communes membres de la CCHB sur le projet de PLUi arrêté le 20 mars 2025 ;

Vu les avis des personnes publiques et associées sur le projet de PLUi arrêté le 20 mars 2025 ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de PLUi arrêté le 20 mars 2025 ;

Vu le projet de PLUi non modifié, annexé à la présente délibération, prêt à être arrêté ;

Vu la convocation régulière de l'ensemble des élus au conseil de ce jour,

Par délibération du 7 juillet 2021, la Communauté de communes du Haut Béarn a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation préalable du public tout au long de la procédure d'élaboration.

Par délibération du 20 mars 2025, le Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation après presque 4 ans de co-construction.

Il est rappelé, qu'en application de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme et suite aux avis défavorables exprimés par les conseils municipaux de certaines communes membres sur des dispositions règlementaires du PLUi qui les concernent directement, il est nécessaire d'arrêter à nouveau le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi présenté pour ce second arrêt est identique au projet arrêté le 20 mars 2025 dès lors que rectifications ou ajouts proposés par certaines communes membres, dans leur délibération, ne révèlent pas de fragilité juridique au sein des dispositions du PLUi et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Compte tenu de la volonté de tenir l'approbation du PLUi au cours de la mandature actuelle, et de l'intérêt en découlant pour le territoire, il est fait le choix de ne pas modifier le projet à ce stade afin de ne pas être soumis, à nouveau, à l'obligation de consultation des personnes publiques et associées, repoussant l'échéance du PLUi de 3 mois supplémentaires, au-delà de la mandature actuelle.

Néanmoins, les remarques émises par les conseils municipaux dans leurs avis (défavorables comme favorables) seront analysées de la même manière que les avis des personnes publiques et associées et consultées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) lors de la phase d'enquête publique, prochainement à venir.

Cette analyse, tout comme les avis des personnes publiques associées et des communes, seront joints au dossier d'enquête publique et étudiés par la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la collectivité pourra prendre en compte pour modifier son projet les avis en question des communes, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 qui permettent de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, au nombre desquels nécessairement l'avis exigé par l'article L.153-15.

Où cet exposé

DEBAT :

B. AURISSET explique qu'à la suite du vote du 1^{er} arrêt du PLUi, les communes ont été invitées à délibérer et leurs avis seraient pris en compte. Force est de constater que cette délibération relative au 2^{ème} arrêt du PLUi ne prend pas en compte les avis émis par les communes. Il souhaite connaître la position des membres du Bureau quand au fait de ne pas tenir compte de ses avis. Les élus orlonais prônent la concertation citoyenne, pourtant dans ce cas-ci ce n'est pas un bon exemple. Aujourd'hui, rien n'interdit de repousser la délibération. Comme disait le président Chirac, « *un chef c'est fait pour cheffer* ». Si les mairies comprennent que le PLUi est là pour réguler les constructions, les règlements ne sont pas adaptés et sont difficiles à appliquer pour les élus. La CAPB a modifié son règlement de PLUi. Ils ont été moins sévères que la CCHB.

B. UTHURRY précise que la concertation avec les communes a eu lieu et que les services du Pôle urbanisme ont répondu présent auprès des communes à chaque sollicitation (même hors délai).

B. ROSSI confirme que chaque demande des communes a été pris en compte, les services, notamment Maxime LOPEZ, ont répondu à chaque fois (plusieurs fois dans certains cas). Les communes ont été reçues, les administrés également et les services se sont déplacés. A chaque fois, une réponse a été faite par courrier ou par téléphone (entre 500 et 600 demandes traitées). Les réunions publiques organisées ont accueilli 500 personnes.

B. AURISSET explique que le PLUi a été travaillé par tous mais le règlement est pervers. Les élus auront des problèmes pour valider les permis de construire si le règlement est appliqué tel quel. Aujourd'hui, c'est le règlement qui gêne les communes.

B. UTHURRY précise qu'en général on parle de perversité à travers son propre regard, de là à parler de perversité et de malveillance, il y a un pas qu'il faudrait éviter de franchir.

J-L ESTOURNES explique que le PLUi n'est pas approuvé ce soir. Les avis émis par les communes, favorables ou pas, feront partie des pièces de la commission d'enquête. La commission va lire et analyser tous les avis, va demander des précisions et explications au maître d'ouvrage (comme elle va le faire pour l'avis de la MRAE). Ses avis seront gravés dans le dossier d'enquête. Le maître d'ouvrage va devoir répondre à tous les avis émis (associations administrés, communes, etc). Le dossier du PLUi pourra alors le cas échéant s'amender ou pas de telle ou telle façon qui respecte le code de l'urbanisme et la conformité. Rien n'est voté au forceps puisque la commission d'enquête doit justement traiter tous les avis émis.

M-A. FOURNIER explique que Préchacq-Josbaig est déjà doté du PLU et qu'elle votera favorablement. Elle rejoint par contre B. AURISSET sur le règlement et sur le fait que les remarques ou avis émis n'ont pas été pris en compte depuis le 1^{er} arrêt du PLUi. Elle demande si la remarque d'une commune sera prise en compte même si elle n'est pas suivie par les 48 autres communes. Certains points ne doivent pas rester écrits tel quel dans le règlement. C'est étonnant que ces corrections n'aient pas encore été faites à ce jour.

B. ROSSI confirme que toutes les remarques seront prises en compte et traitées. Elle invite les élus à adresser à nouveau leurs remarques au pôle urbanisme. C'est un choix de ne pas avoir à ce jour modifier le contenu du PLUi sinon il aurait fallu prolonger à nouveau de trois mois. Maintenant, la phase d'enquête publique permettra de traiter tous les avis émis (PPA, communes, etc). Tout est perfectible.

J-L. ESTOURNES explique que certains avis émis seront complètement contradictoires, qu'ils viennent d'une mairie ou d'une association. Le travail collectif in fine sera d'arbitrer ces enjeux conflictuels et d'essayer, en conscience, de trouver le meilleur point d'équilibre pour le territoire. Tout le monde n'aura pas gain de cause. Il faudra se retrouver pour approuver, ou pas le PLUi final. La réponse de la CCHB.

C. BERNIARD dit son engagement pour sa commune qui fait vivre son école, son collège, etc. Dans ce PLUi, l'histoire de Lasseube a été balayée. Certains élus de l'assemblée connaissent l'œuvre de Pierre BOURDIEU et il aurait important que le bureau d'étude apprenne l'histoire de la commune de Lasseube et connaisse les habitants et le territoire sur lequel il travaille. Il y a plusieurs siècles, Lasseube comptait 3 000 habitants, des propriétaires sont arrivés et plusieurs hameaux ont été créés pour former la commune de Lasseube. Aujourd'hui, le PLUi balaye cette histoire et le façonnage qui fait la singularité de la commune de Lasseube. C'est insupportable et la commune est méprisée par ce document d'urbanisme. De 25 hameaux, on passe à 4 hameaux. Toutefois, il remercie Maxime LOPEZ pour son travail et sa disponibilité. La commune de Lasseube était présente à chaque réunion, comité de pilotage, etc. Lasseube n'est pas un village que de lotissement. On ne peut pas occulter tout l'extérieur du bourg de Lasseube. Sur la cartographie, la commune de Lasseube demande à avoir une grosse enveloppe urbaine pour consommer l'espace de façon pertinente. Depuis fin mars, la mairie sollicite les services urbanisme pour travailler sur la cartographie. La réponse a été donnée que c'était en dehors des formalités juridiques. C. BERNIARD explique qu'il votera contre et demande le vote à bulletin secret et que ça ne peut pas se passer comme ça pour la commune de Lasseube, avec mépris. Il demande 2h de temps de travail avec un technicien et un élu compétent pour l'accompagner sur ce travail de cartographie.

B. ROSSI explique qu'une permanence est prévue sur la commune de Lasseube avec la commission d'enquête. B. ROSSI explique avoir travaillé sur le PLU de Lasseube il y a plusieurs années et qu'effectivement la loi climat et résilience a été votée depuis et que les zones urbaines sont passées de 72 à 40 puis 4 à ce jour.

M. OXIBAR explique avoir sollicité le service urbanisme pour une question relative aux OAP et que la réponse lui a été apportée dans la foulée. Le service urbanisme lui a suggéré de se rendre à l'enquête publique pour expliquer les problèmes importants sur ce sujet des OAP et voir les possibles aménagements. Tout le monde ne sera pas d'accord sur le PLUi au vu de la diversité du territoire et de ses communes. L'enquête publique doit pouvoir permettre de modifier les choses. La copie parfaite n'existe pas mais il faudra expliquer et accompagner les porteurs de projets et les administrés. Des solutions existent toujours.

J. CASABONNE demande quel est le rôle du commissaire enquêteur.

B. ROSSI explique que ce n'est pas le commissaire enquêteur qui prend les décisions finales, il va solliciter le maître d'ouvrage, à savoir la CCHB, pour apporter des réponses aux émetteurs des avis.

B. UTHURRY demande aux élus de voter pour ou contre le vote à bulletin secret.
54 élus sont présents physiquement dans la salle donc un tiers représente 18 élus.
Après un vote à main levée, 5 élus souhaitent le vote à bulletin secret.
La délibération n°1 sera donc votée à bulletin public.

Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour, par 12 voix contre (A. BERNOS, P. VIGNEAU, J. CASABONNE, M. ARTIGAU, A. LEHMANN, P. PECAUT, C. BERNIARD, M. CAZADOUMECQ, L. KELLER, B. AURISSET, S. HIRSCHINGER, J-P. PORTESENY,) et par 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (L. DUPRIEZ, D. LACRAMPE, P. BAHOU, M. BIOT),

- **ARRETE** le projet de PLUi de la communauté de communes du Haut Béarn tel qu'il est annexé à la présente délibération, sans modification à la suite des avis émis par les communes membres, conformément aux articles L153-15 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** la mise à disposition du projet de dossier de PLUi arrêté au Pôle Urbanisme de la communauté de communes du Haut Béarn, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la procédure d'approbation du PLUi,
- **INFORME** que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées,
- **INFORME** que conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté fera l'objet d'une enquête publique ;
- **RAPPELE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- **PRECISE** que le document d'urbanisme pourra connaître une évolution si une nouvelle loi était adoptée pour assouplir la mise en œuvre de l'objectif de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) tel que fixé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience.

Le dossier d'arrêt de projet est consultable ICI ou en version papier au pôle urbanisme.

Lien de téléchargement : <http://seafile.hautbearn.fr:8000/d/165c186147ca418cb7a1/>

B. ROSSI remercie tout ceux qui ont voté pour le PLUi. Elle remercie plus particulièrement Maxime LOPEZ pour le travail accompli.

L'enquête publique se tiendra du **8 septembre à 9h au 10 octobre à 12h** et est organisée pour que chacun puisse donner librement son avis.

- **Où consulter le dossier ?**

En version papier

- Au pôle Urbanisme Habitat Cadre de vie de la CCHB (9 rue Révol, Oloron Sainte-Marie) ;
- A l'Espace France Services (Centre Multiservices Fénart) de Bedous ;
- En mairie d'Accous, d'Arette, de Bidos, de Géronce, de Lasseube, de Ledeuix, d'Ogeu-les-Bains et d'Oloron Sainte-Marie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

En version numérique sur un poste informatique à :

- L'Espace France Services (Centre Multiservices Fénart) de Bedous ;
- La Médiathèque des Gaves (Rue des Gaves, Oloron Sainte-Marie) ;
- Dans les mairies d'Arette, de Géronce, d'Oloron Sainte-Marie, de Lasseube et d'Ogeu-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En version numérique sur le site internet dédié : lien disponible à l'ouverture de l'enquête publique.

Comment participer à l'enquête publique ?

Du lundi 8 septembre 9h au vendredi 12 octobre 12h, vous pouvez formuler librement vos observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre numérique dédié : lien disponible à l'ouverture de l'enquête publique.
- Sur les registres papiers mis à disposition :
 - Au pôle Urbanisme Habitat Cadre de vie de la CCHB (9 rue Révol, Oloron Sainte-Marie) ;
 - A l'Espace France Services (Centre Multiservices Fénart) de Bedous ;
 - En mairie d'Accous, d'Arette, de Bidos, de Géronce, de Lasseube, de Ledeuix, d'Ogeu-les-Bains et d'Oloron Sainte-Marie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale, adressées par voie postale à l'attention de :

Mme Présidente de la Commission d'enquête

Communauté de Communes du Haut Béarn

9 rue Revol

CS20067 - 64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6454@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations formulées durant cette période seront soigneusement étudiées par la commission d'enquête.

• Rencontrer les membres de la commission d'enquête publique

Vous pouvez également venir rencontrer la commission d'enquête lors de permanences organisées sur le territoire et reprenant la logique de bassin de concertation. Ces permanences sont ouvertes à toutes et tous sans rendez-vous préalablement pris :

- Lundi 8 septembre en Mairie d'OLORON SAINTE-MARIE, 2, place Georges Clémenceau, de 9h à 12h,
- Lundi 8 septembre en Mairie d'OGEU-LES-BAINS, 2, place de l'Eglise, de 14h à 17h,
- Mercredi 10 septembre en Mairie de BIDOS, 2, rue Louis Barthou, de 14h à 17h,
- Mercredi 17 septembre en Mairie d'ARETTE, place des Poilus, de 10h à 12h,
- Mercredi 17 septembre en Mairie de GERONCE, place Lasserre, de 14h à 17h,
- Vendredi 26 septembre en Mairie de LASSEUBE, rue de la République, de 9h à 12h,
- Vendredi 26 septembre en Mairie de LEDEUIX, 4 rue de l'Eglise, de 14h à 17h,
- Jeudi 2 octobre à l'Espace France Services (Centre Multiservices Fénart) de BEDOUS, 2 rue du Château, de 9h à 12h,
- Jeudi 2 octobre en Mairie de LEDEUIX, 4 rue de l'Eglise, de 14h à 17h,
- Samedi 4 octobre en Mairie d'ACCOUS, place de la Mairie, de 10h à 12h,
- Mardi 7 octobre en Mairie de LASSEUBE, rue de la République, de 9h à 12h,
- Mardi 7 octobre en Mairie d'OGEU-LES-BAINS, 2, place de l'Eglise, de 14h à 17h,
- Vendredi 10 octobre en Mairie d'OLORON SAINTE-MARIE, 2, place Georges Clémenceau, de 9h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au Siège de la CCHB (12 place Jaca, Oloron Sainte-Marie) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur ce site à la rubrique VIVRE HABITER/Elaboration du PLUi du Haut-Béarn, en mairie de chaque commune concernée par le projet et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut-Béarn.

Information : <https://www.hautbearn.fr/les-actualites/actualite/plui-lenquete-publique-se-deroulera-du-8-septembre-au-10-octobre-2025>

RAPPORT N° 250718-02-CULT

REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'HABITAT

B. ROSSI explique que dans le cadre de sa compétence « logement et cadre de vie » la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) met en œuvre un règlement d'intervention en matière d'habitat public. Celui s'inscrit en complément de l'intervention de la collectivité dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat privé.

Les objectifs généraux s'inscrivent dans le cadre d'intervention communautaire suivant :

- Intervenir sur le foncier déjà bâti
- Offrir un nouvel habitat

Le présent règlement détermine l'intervention communautaire sur le logement public pour :

- Aider à la production de logements sociaux en acquisition – amélioration ou en renouvellement urbain ;
- Aider à la rénovation ou la production de logements communaux ;
- Contribuer, sous la forme d'une majoration, aux projets à destination de publics spécifiques ;
- Aider à l'acquisition foncière ;

Les dispositions réglementaires d'intervention concernent :

- Les aides à la production de logements sociaux en acquisition – amélioration ou en renouvellement urbain
- Les aides à la rénovation de logements communaux – soutien à la production de logements locatifs à loyer conventionné
- Majoration des aides à destination des publics spécifiques et fragiles
- Aide à l'acquisition foncière

Le dossier de demande d'aides déposé sera identique à celui déposé auprès des services de l'État ou du Département des Pyrénées-Atlantiques, délégataires des aides à la Pierre. Le dossier devra être déposé avant le démarrage des travaux (cf. principes généraux).

L'attribution de subventions de la communauté de communes prendra la forme d'une délibération en Conseil Communautaire. Les dossiers réalisés devront comprendre une demande de versement de l'aide de la CCHB avec, à l'appui, un état financier récapitulatif détaillé de réalisation de l'opération, visé par le Maire ou le bailleur et le comptable public.

Le règlement communautaire Habitat de la CCHB intervient en cohérence et de façon complémentaire avec les règlements et aides publics respectifs de l'État, du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La CCHB apporte sa contribution pour les projets sous la forme d'une participation financière.

Le montant de la participation financière est arrêté chaque année par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif. Il peut, le cas échéant, être révisé en cours d'année par délibération modificative.

Ouï cet exposé

DEBAT :

B. AURISSET demande pourquoi il est fixé une limite de 10 logements (rénovés) par communes, hors Oloron sainte marie. Sur la commune, un projet de rénovation de 12 logements.

B. ROSSI explique que la réponse sera apportée par le service urbanisme prochainement.

B. UTHURRY précise que les vérifications vont être faites et confirme que la réponse sera faite lors du prochain conseil communautaire le 18 septembre ou avant par Morchadi KWATAR.

P. BAHOU M explique que ce règlement vient majorer des dispositifs d'aides déjà existants (CD64 et Etat). Il demande pourquoi demander les mêmes documents pour déposer une demande d'aides.

B. ROSSI explique qu'il faut effectivement simplifier les démarches administratives. Toutefois, les services ont besoin de toutes les informations pour savoir si le dossier est éligible du côté de la CCHB, pour pouvoir faire un suivi et opérationnel et budgétaire.

B. AURISSET demande également si des points de suspension peuvent être ajoutés pour pouvoir intégrer les C2E dans les aides.

B. ROSSI explique qu'il n'est pas mentionné que d'autres aides que celles mentionnées ne pourraient pas être sollicitées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le règlement d'intervention en faveur de l'habitat de la CCHB,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

Annexe 1 –

Règlement d'intervention en faveur de l'habitat

POLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE

RAPPORT N°250718-03-SET CONVENTIONNEMENT AVEC LE SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2026-2030

C. LACOUR explique que l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie en cours (valant pour la période 2021-2025) arrivera à terme cette fin d'année.

Afin d'assurer l'entretien, la réparation et l'aménagement régulier des voiries intercommunales, il est proposé de recourir à un nouvel accord-cadre à bons de commande d'une durée de quatre ans, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ce dispositif présente plusieurs avantages majeurs pour la collectivité :

- Il permet une planification pluriannuelle efficace des travaux de voirie, en assurant une meilleure anticipation des interventions et une maîtrise des dépenses sur la durée du contrat.
- Il allège les procédures administratives en évitant le lancement de marchés successifs pour chaque opération, ce qui contribue à une gestion plus fluide et rapide des besoins.
- Il garantit une réactivité accrue en cas d'urgences ou d'imprévus sur le réseau routier, tout en maintenant un haut niveau de transparence et de concurrence lors de l'attribution des bons de commande.
- Enfin, cette formule permet de sécuriser les prix unitaires ou les modalités de leur évolution, dans un contexte économique parfois instable, assurant ainsi une meilleure maîtrise budgétaire.

Comme en 2021, il est proposé de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour aider la CCHB à passer et attribuer ce marché "Voirie".

Ceci suppose la conclusion d'une convention dont le projet figure en annexe. Ainsi, le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL serait mis à disposition de la CCHB pour

une durée de 16 demi-journées, pour un prix de revient d'environ 4 944 € (309 €/demi-journée pour l'année 2025).

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2025.

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas de service spécialisé susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250718-04-ENV REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

P. CASABONNE explique que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de leurs propriétaires, des travaux de mise aux normes d'un certain nombre d'habitations en matière d'assainissement (période 2008/2012).

Après la réception des travaux, des dysfonctionnements ont été constatés sur certaines installations d'assainissement non collectif (ANC).

Les premières démarches engagées par la Communauté de Communes auprès des constructeurs en vue de remédier aux dysfonctionnements constatés sur plusieurs installations d'ANC sont restées sans effet. Par suite, dans la continuité de sa mission de maître d'ouvrage déléguée — bien que celle-ci soit aujourd'hui achevée — la collectivité a saisi le Tribunal administratif de Pau afin qu'un expert judiciaire soit désigné pour constater les désordres affectant les installations concernées et en identifier les causes.

Dans son rapport remis à la fin de l'année 2022, l'expert a confirmé l'existence de désordres sur les fosses toutes eaux, bacs filtrants et autres équipements annexes. Il a relevé que ces désordres entraînent parfois un entretien anormalement accru des installations et peuvent, dans certains cas, présenter un risque sanitaire et environnemental avéré. Il a conclu que ces dysfonctionnements sont imputables aux trois entreprises qui sont intervenues respectivement à l'étape de conception et/ou de mise en œuvre des systèmes concernés. Aucune responsabilité de la Communauté de Communes n'a été retenue.

À la suite de cette expertise, en 2023, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a engagé une action en justice devant le Tribunal administratif de Pau dans l'intérêt des usagers du SPANC pour qui elle a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis. Cette procédure a pour objet d'obtenir la condamnation des sociétés reconnues responsables à verser une indemnité destinée à financer la réparation des installations défectueuses.

Cependant, les délais nécessaires à l'obtention d'une décision de justice sont particulièrement longs, et la CCHB demeure, à ce jour, dans l'attente du jugement du Tribunal administratif, malgré l'introduction de son recours en 2023.

Dans l'intervalle, et afin de répondre à une situation d'urgence concernant Monsieur SIBERS Pierre à Estialescq, dont l'installation d'assainissement nécessite un débouchage hebdomadaire —

engendrant un coût d'environ 300 € par intervention — il est proposé, en concertation avec le Conciliateur de Justice, de procéder à la réalisation des travaux de réparation tels que décrits dans le rapport d'expertise judiciaire, et d'en assurer à titre provisoire le préfinancement.

Le SPANC fera valoir, dans le cadre de la procédure judiciaire en cours devant le Tribunal administratif, les droits de la CCHB en matière de prise en charge de ces travaux auprès des sociétés reconnues responsables.

Dans ce contexte, il est nécessaire de signer une convention spécifique avec le propriétaire afin d'encadrer la réalisation et le financement de l'opération. Le coût estimatif des travaux de réhabilitation s'élève à 10 000 € HT.

Ouï cet exposé

DEBAT :

S. SAGE demande à ce que soit fait un point des frais annexes pris en charge par la commune depuis 12 ans.

P. CASABONNE explique que M. SIBERS ne réclame aucun frais au SPANC. Le SPANC ne prendra pas à sa charge les frais antérieurs. Ce sera certainement autre chose au niveau du tribunal. Même si les entreprises sont condamnées, elles feront appel et se renverront la balle. Il conseille à la mairie d'Estialescq de se rapprocher du conciliateur de justice.

Le Conseil Communautaire, Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour et par 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (M. CAZADOUMECQ et P. BAHOU),

- **RECONNAIT** l'urgence à réparer les désordres observés sur l'installation d'ANC de M. SIBERS Pierre, située sur la commune d'Estialescq ;
- **ACCEPTE** la prise en charge technique (selon les prescriptions contenues dans le rapport d'expertise judiciaire remis en 2022) et financière (à titre provisoire, dans l'attente du jugement en cours) des travaux de réhabilitation de l'ANC de M. SIBERS ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec le propriétaire concerné, toutes les conventions et documents nécessaires à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la CCHB ;
- **ADOpte** le présent rapport.

POLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N°250718-05- CULT

APPEL A PROJETS ACTEURS CULTURELS CREATIFS 2025

C. CABON expose

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn,

Considérant l'appel à projets 2025,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn soutient les initiatives locales en matière culturelle.

A ce titre un appel à projet est lancé tous les ans.

Suite à l'analyse des candidatures, réalisée selon les critères définis dans le cahier des charges, il vous est proposé d'attribuer les montants suivants, dans le respect des crédits budgétaires préalablement validés et inscrits au BP 2025 :

Nouvelle Résolution en Vallée	1 300 €
Partage et Culture en Aspe	1 000 €
Atout Jeune Famille	400 €
Livres sans Frontières	300 €
Foyer rural et d'éducation populaire de Lourdios-Ichère	500 €
A l'entorn deth Layens	1 500 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à verser les subventions susvisées pour l'année 2025 et à signer les documents correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

POLE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 250718-06-TOU-FORT DU PORTALET / SIGNALISATION DU PARKING CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUES (DIRA) ET LES COMMUNES D'URDOS ET DE BORCE

L. ALTHAPE expose :

Considérant le projet de mise en tourisme du Fort du Portalet,

Considérant les délibérations du 22 mai 2025 et du 26 juin 2025 relatives à un conventionnement avec la commune d'Urdos pour faire du site de la gare d'Urdos le stationnement principal du site du Fort du Portalet,

Il s'agit de mettre en place des panneaux de signalisation du parking du Fort du Portalet aux abords de la RN134 à destination des automobilistes :

- Dans le sens France/Espagne, du lieu-dit du « Barralet » à l'intersection vers l'ancienne gare d'Urdos,
- Dans le sens Espagne/France, de la sortie du village d'Urdos à l'intersection vers l'ancienne gare d'Urdos,

Il s'agit également de signaler l'arrêt « Bus – dépose minute » au niveau du délaissé à droite avant la centrale du Barralet. Cet arrêt est notamment nécessaire pour déposer les groupes ayant réservé une visite guidée et pour assurer la traversée des visiteurs de la RN134 en toute sécurité.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la DIRA. La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans, renouvelable expressément.

Par ailleurs, la CCHB pourra également conventionner avec les communes d'Urdos et de Borce sur leur domaine public ou privé selon l'emplacement des panneaux.

Ouï cet exposé

DEBAT :

C. CABON invite les élus à visiter l'exposition. Le site est ouvert de 10h à 18h tous les jours. Le flux de visiteurs et touristes ne cesse de défilier chaque jour.

B. UTHURRY a eu des retours très positifs sur la qualité des visites organisées par les guides.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la DIRA,
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention d'occupation avec les communes d'URDOS et de BORCE,
- **ADOpte** le présent rapport.

POLE RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES

RAPPORT N° 250718-07-FIN BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

J-L. ESTOURNES expose :

Considérant la réunion du bureau du 12 juin 2025 durant laquelle il a été abordé le Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de voter la DM suivante afin de permettre :

- La réalisation de travaux d'urgence sur l'aire de Soeix,
- La réalisation de travaux d'urgence la médiathèque,
- L'actualisation du plan de financement de la requalification de la zone du Gabarn.

Les lignes concernant le Fort du Portalet et la lecture publique correspondent à un changement d'écriture comptable.

Ces différentes inscriptions ne pouvant s'équilibrer entre elles, il convient de le faire par de l'emprunt.

Investissement

Dépenses

2313/312/119/Fort Travaux en cours.....	20 000.00 €
2314/020/186/Bat Travaux en cours.....	50 000.00 €
2031/60/244/Parcs Etudes	10 000.00 €
2313/60/244/Parcs Travaux en cours.....	- 435 329.00 €
2031/633/246/Fort Etudes	- 20 000.00 €
2313/313/253/Bat Travaux en cours.....	105 000.00 €

Recettes

1321/313/188/LPCo Subventions Etat.....	19 800.00 €
1323/313/188/LPCo Subventions Département.....	4 200.00 €
1321/313/240/LPCo Subventions Etat.....	-24 000.00 €
1321/60/244/Parcs Subventions Etat	-202 500.00 €
1322/60/244/Parcs Subventions Etat	-202 500.00 €
1641/020/FIN Emprunts	134 671.00 €

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOUm demande l'ordre de grandeur de la dépense concernant le système de sécurité à la médiathèque. Le montant de 105 000€ paraît complètement démesuré.

Y. DE NOYERS explique qu'il n'y a pas que le système d'alarme qui lui s'élève à 55 000€ environ. Le reste permettra d'être en totale conformité.

C. CABON précise qu'il faut également changer toutes les ampoules LED pour des mesures d'économie. La fermeture de la médiathèque sera de plusieurs jours.

D. LACRAMPE demande quels sont les travaux d'urgence prévus à Soeix.

A. SAOUTER explique qu'il s'agit de la viabilisation avec l'installation des bornes individuelles d'accès à l'eau et l'électricité sur l'aire de gens du voyage de Soeix.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250718-08-ENV BUDGET ANNEXE DU SPANC : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

J-L. ESTOURNES explique qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en section d'investissement pour permettre de réaliser les travaux de mise en conformité de l'installation de Monsieur SIBERS Pierre à Estialescq, dans les conditions qui figurent dans le rapport n° 250718_04_ENV présenté précédemment.

Le SPANC de la CCHB fera valoir ses droits en matière de prise en charge des travaux, dans le cadre de la procédure judiciaire en cours devant le Tribunal administratif.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération de la façon suivante :

Investissement

Dépenses :

45816 Réhabilitation SIBERS Estialescq + 10 000€

Recettes

45826 Réhabilitation SIBERS Estialescq + 10 000€

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (M. CAZADOUMECQ),

- **VOTE** la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250718-09-FIN CONVENTION AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)

J-L. ESTOURNES explique que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques et le SGC du Haut-Béarn souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

A ce titre, la CCHB envisage de conventionner avec les partenaires cités ci-dessus.

La convention, d'une durée de vie de trois ans et faisant l'objet d'une évaluation à intervalles réguliers pose le cadre général d'actions réciproques auxquelles s'engagent les parties à la convention ; son objectif est de permettre à chacune des parties de s'adapter pour suivre les évolutions techniques, réglementaires et intégrer les modernisations de procédures et les actions les plus innovantes. Le contenu de ces engagements peut s'adapter aux attentes et besoins de chaque collectivité volontaire pour s'engager dans cette démarche.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250718-10-FIN- CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C 1030 A BEDOUS AU SIVOM DE LA VALLEE D'ASPE

J-L. ESTOURNES expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ;

Vu la délibération n°04-181108-ADM du 08 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu les statuts du SIVOM de la Vallée d'Aspe ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOM de la Vallée d'Aspe du 02 juillet 2025 acceptant l'acquisition de ladite parcelle sur laquelle est implantée la salle polyvalente dont la gestion et l'entretien relèvent de la compétence du SIVOM.

Vu l'avis de France Domaine ;

La salle polyvalente d'Aspe a été construite en 1978 sur la commune de Bedous par le SIVOM du canton d'Accous. La parcelle cadastrée section C n°1030 d'une superficie de 7 257 m² constitue l'assiette foncière sur laquelle est implanté cet équipement sportif ainsi qu'un bâtiment attenant mis à disposition du Centre d'Incendie et de Secours.

Cet équipement et les compétences associées ont été transférés à la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe lors de sa création au 1^{er} janvier 1995.

Par la suite, lors de la fusion des Communautés de Communes des vallées d'Aspe, de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais au 1^{er} janvier 2017, la propriété de ce bien immobilier a été transférée à la CCHB qui en assurait la gestion jusqu'au réexamen des compétences optionnelles. Ainsi, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » fixée par délibération du 08 novembre 2018, il a été décidé le retour aux communes de l'entretien et de la gestion de la salle polyvalente d'Aspe. Ce retour a donné lieu à une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et à une modification des attributions de compensation par délibération le 26 septembre 2019. Ainsi la commune de Bedous, lieu

d'implantation de l'équipement, s'est vue attribuer un montant annuel de 6 003.79 pour pallier aux charges résiduelles de remboursement de l'emprunt afférent soit un montant de 36 022.73 €.

Cependant les treize communes concernées ont ensuite décidé de mutualiser la gestion de cet équipement en créant le SIVOM de la Vallée d'Aspe au 1^{er} janvier 2021. La commune de Bedous a donc reversé ces attributions de compensation au SIVOM. Toutefois le transfert de propriété n'ayant pu aboutir en temps et en heure, la communauté de communes a continué le remboursement de cet emprunt et devra donc le refacturer au SIVOM.

Dès lors, cet équipement sportif ne relevant plus de la compétence de la CCHB et en considération de l'intérêt général et des contreparties suffisantes au profit des habitants du territoire, il est proposé de céder au SIVOM de la Vallée d'Aspe la parcelle cadastrée section C n° 1030 susvisée ainsi que la salle polyvalente le bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours qui y sont implantés, à l'euro symbolique.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour et 2 absentions/nuls/blancs/non-participation (B. JUNGALAS et M. MIRANDE),

- **ACCEPTE** de céder au SIVOM de la Vallée d'Aspe la parcelle cadastrée Section C n°1030 ainsi que la salle polyvalente et le bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours construits sur ladite parcelle,
- **FIXE** le prix de vente du terrain et des bâtiments précités au prix d'un euro (1 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce transfert de propriété dont les frais seront pris en charge par le SIVOM de la Vallée d'Aspe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention financière relative à la vente susvisée prévoyant le versement d'une avance remboursable par le SIVOM de la Vallée d'Aspe à la CCHB d'un montant de 36 022.73€ sur une durée de 6 ans,
- **ADOPTE** le présent rapport.

FONDS DE CONCOURS

RAPPORT N° 250718-11-AID

FONDS DE CONCOURS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LESCUN

J-L. ESTOURNES explique que dans sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire a adopté, au titre des fonds de concours 2023, le projet de la commune de Lescun qui concernait la réhabilitation du moulin communal.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	65 000.00 €
Mélusine	15 000.00 €
Financement participatif	8 000.00 €
Mécénat/autres	4 400.00 €
Fonds de concours	10 000.00 €
Part communale	27 600.00 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 10 000.00 €.

Ce dossier étant complet, la convention peut être signée avec la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** l'état financier définitif des travaux réalisés par la commune bénéficiaire,
 - **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours avec cette commune et à débloquer les fonds,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 250718-12-DIV-
DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés, concernant le Service des Marchés Publics,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

Date	Type d'acte	Décision	Montant
20/06/2025	Marché Public N° 2025-02	Travaux de sécurisation du Fort du Portalet Lot 01 : Reconstruction et renforcement des murs de soutènement et traitement des masses rocheuses. Attributaire : NGE FONDATION	585 897.60 € HT
		Lot 02 : Maçonnerie et pierre de taille Attributaire : ARREBAT	148 528.25 € HT

		Lot 03 : Serrurerie Sera notifié ultérieurement	
27/05/2025	Marché Public N° 2025-03	Acquisition d'un véhicule frigorifique pour la restauration scolaire Attributaire : LABESQUE V I	56 989.00 € HT
07/05/2025	Marché Public N° 2025-04	Raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain - RCU Attributaire : SCAP ENERGIES	47 014.008 € HT

Oui cet exposé

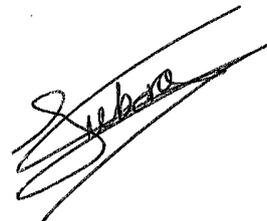
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du présent rapport

B. UTHURRY invite les élus à assister aux Pastorales qui sont des moments très fort avec beaucoup d'émotions pour un territoire.

M. CLOT remercie les élus pour la subvention accordée à l'association A l'entorn deth Layens pour les pastorales tout en béarnais, en chant et en danse (25 juillet à Osse et 27 juillet à Lourdios).

La secrétaire de séance



Aurore GUEBARA